

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE
Renseignements d'identification

 Adresse de l'installation : RUE PRE FLEUR 74, 5190 JEMEPES
 Type de locaux : Unité d'habitation
 Propriétaire, gestionnaire ou exploitant : TOSCANO Demandeur : VPRO
 GRD : Ores Resa Sibelga Fluvius Autre
 Resp. de l'exécution du travail : EURO ENERGY n° TVA : BE 0675.764.653
 Code EAN : 541449020708956686 Pas disponible

Type de contrôle : Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Conformité avant mise en usage | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.2. Transportable, mobile, temporaire | <input type="checkbox"/> Sous-section 8.4.2. Vente habitation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Installation photovoltaïque | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.3. Modification ou Extension | <input type="checkbox"/> Section 8.2.1. Dérogations ancienne installation |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Installation batteries | <input type="checkbox"/> Chapitre 6.5. Visite de contrôle | <input type="checkbox"/> Section 8.2.2. Dérogations ancien RGIE |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4. Borne de recharge | <input type="checkbox"/> Section 8.4.1. Renforcement de puissance | |

Données générales de l'installation électrique

 N° métrologique : MF0002 N° compteur : 34876679 Index jour : 018167,5 Index nuit : 018261,7
 U_n : 2x230V 3x230V 1N400V 3N400V Protection générale du branchement - Existante : 40 A - Prévue : A
 Colonne d'alimentation principale : 4 x 10 mm² Type : EXVB Différentiel général : 63 A / A 300 mA / type A-B-AC
 Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 1 Type de prise de terre : Boucle Piquets
 Compteur certificats verts : N° /// Classe compteur vert / MID : /// Index : /// kWh Puissance totale : 4,5 kWc
 Nombre d'onduleurs : 12 Type onduleur(s) : Micro-onduleurs ; Voir annexes Puissance AC maximale onduleur(s) : 12x0,25 = 3 kVA
 N° de série onduleur : Micro-onduleurs ; Voir Annexes Nombre de panneaux photovoltaïques : 12x375wc

 Description de l'installation : < 01/10/1981 ≥ 01/10/1981 ≥ 01/06/2020

Voir Schémas, plans annexes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre : <u>6</u> Ω	Test du différentiel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Isolement général : <u>> 0,5</u> MΩ	Test de défaut : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Test de continuité : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Liaisons équipotentielles : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Protection surintensité : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	État du matériel fixe : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Schémas / Plans : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre

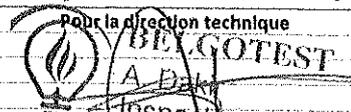
Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)

<input checked="" type="checkbox"/> R - <input checked="" type="checkbox"/> I	<u>NEANT</u>
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	

 Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion
 L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 06/01/2027
 L'installation électrique n'est **pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 1 / 1
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

 Nombre d'annexes : 2

<input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire	<input type="checkbox"/>	Pour la Direction technique  A. Dakir Inspecteur	Visa GRD
<input type="checkbox"/> Plan de position	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Conseils :
 a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
 b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
 c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
 d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.